



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / Service sécurité éducation routière bâtiment et crises

62-2023-12-22-00019 - Arrêté portant réglementation de la circulation - mise en place de feux tricolores en agglomération - intersection Rue André Mercier (RD939) - rue de Rémy et rue de Chérisy (RD9) - Commune de Pas-en-Artois (2 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

62-2024-01-08-00001 - Arrêté en date du 08 janvier 2024 portant désignation des membres du Comité Social d'Administration (CSA) spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée (4 pages)

Page 6

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2024-01-08-00003 - Arrêté portant dérogation aux règles de commencement des travaux au titre du Fonds vert 2024 (2 pages)

Page 11

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-01-08-00002 - Ordre du jour des réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais prévues le mardi 23 janvier 2024 (1 page)

Page 14

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2023-12-21-00006 - arrêté d'approbation PSIP 1103 actualisé (2 pages)

Page 16

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2023-12-18-00009 - Arrêté préfectoral n°23/553 en date du 18 décembre 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. Frédéric HAUTECOEUR (1 page)

Page 19

62-2024-01-04-00002 - Arrêté Préfectoral n°24/02 portant mesure temporaire de restriction de navigation Canal d'Aire sur le territoire de la commune de Billy Berclau (2 pages)

Page 21

62-2024-01-04-00003 - Habilitation Funéraire FX DEVAUX (2 pages)

Page 24

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

62-2023-12-29-00002 - AP autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de HESDIN (4 pages)

Page 27

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2023-12-22-00019

Arrêté portant réglementation de la circulation -
mise en place de feux tricolores en
agglomération - intersection Rue André Mercier
(RD939) - rue de Rémy et rue de Chérisy (RD9) -
Commune de Pas-en-Artois

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2023_47

Arrêté portant réglementation de la circulation mise en place de feux tricolores en agglomération -
intersection Rue André Mercier (RD939) - Rue de Rémy et Rue de Chérisy (RD9)

Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3ème et 6ème parties) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et le décret n°010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais.

Considérant le caractère dangereux du carrefour formé par la Rue André Mercier (RD 939), la Rue de Rémy et la Rue de Chérisy(RD9).

Considérant que les travaux de mise en sécurité du carrefour entre la Rue André Mercier et les Rues de Rémy et de Chérisy, située dans l'agglomération de Vis en Artois sont terminés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation,

ARRÊTENT:

ARTICLE 1: Au carrefour de la Rue André Mercier et des Rues de Rémy et de Chérisy, située dans l'agglomération de Vis en Artois, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la Rue André Mercier (RD939) seront rendus prioritaires par la signalisation en place.

Le régime de priorité entre les traversées piétonnes et la Rue André Mercier ainsi que les Rues de Rémy et de Chérisy sont réglementés par une signalisation lumineuse.

ARTICLE 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont caduques.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vis en Artois.

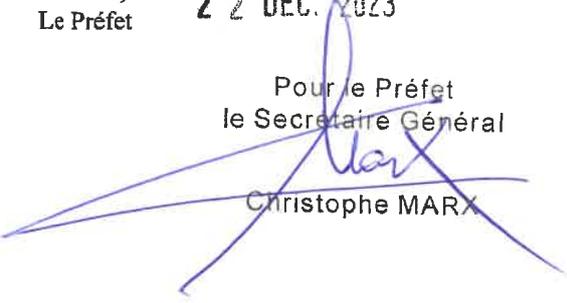
ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
Monsieur le Maire de la commune de Vis en Artois,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras, le
Le Préfet

22 DEC. 2023

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

A Vis-En-Artois, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Christian THIEVET



Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

62-2024-01-08-00001

Arrêté en date du 08 janvier 2024 portant
désignation des membres du Comité Social
d'Administration (CSA) spécial départemental du
Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée

Arrêté de désignation des membres du CSA spécial départemental du Pas-de-Calais et de sa formation spécialisée

Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Pas-de-Calais

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique spécial départemental

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur Eric DUFLOS,
- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Sébastien BÉZIERS,
- Madame Alexandra DEHOUCK,
- Madame Claire THÉRY,
- Monsieur Arnaud DELPLANQUE

2. Au titre de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCTION

a) Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Monsieur Gérald LIGNIER

b) Représentants suppléants : 3

- Madame Fabienne REVEILLON,
- Monsieur Jacques GUILLAIN
- Madame Leslie PERRIER

3. Au titre de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Christophe GRUSON

4. Au titre de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Emmanuel CARON

5. Au titre de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Jean-François BRIVE

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

Le comité social d'administration académique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux du Pas-de-Calais comprend, outre l'inspecteur d'académie, son représentant qui le préside, la secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée comité social d'administration académique spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'organisation syndicale FSU

a) Représentants titulaires : 4

- Monsieur David BLOTHIAUX,
- Madame Fiona VERHAEGHE,
- Madame Dominique DAUCHOT
- Monsieur Sébastien BÉZIERS,

b) Représentants suppléants : 4

- Monsieur Maxime VASSEUR,
- Madame Ludivine PAZGRAT,
- Madame Marie-Line CHIVET,
- Madame Claire DAMADE

2. Au titre de l'organisation syndicale UNSA ÉDUCATION

a) Représentants titulaires : 3

- Monsieur Nicolas PENIN,
- Madame Julie DUHAMEL,
- Madame Fabienne REVEILLON

b) Représentants suppléants : 3

- Madame Karine FROMONT
- Madame Nathalie HEUSCHLING
- Madame Ariane ALFRED

3. Au titre de l'organisation syndicale SNALC

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Samuel WATEL

b) Représentant suppléant : 1

- Madame Géraldine PÉRÉPÉLITZA

4. Au titre de l'organisation syndicale SNE

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur Benjamin BARBIER

b) Représentant suppléant : 1

- Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

5. Au titre de l'organisation syndicale FNEC.FP.FO

a) Représentant titulaire : 1

- Monsieur David ROLIN

b) Représentant suppléant : 1

- Madame Christel ABIS

Article 5

La secrétaire générale de la DSDEN du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Arras, le 8 janvier 2024



Jean-Roger RIBAUD

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-08-00003

Arrêté portant dérogation aux règles de
commencement des travaux au titre du Fonds
vert
2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la
Citoyenneté et de la
légalité**



**Arrêté préfectoral
portant dérogation aux règles de commencement des travaux
au titre du fonds d'accélération de la transition écologique
dans les territoires (BOP 380) 2024**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 modifiée portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Vu le budget opérationnel de programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour l'année 2023 ;

Vu la demande de la commune de Calais du 5 décembre 2023 de démarrer les travaux de renouvellement de son parc de luminaires avant le dépôt de son dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » au titre de 2024 ;



Considérant l'importance des économies d'énergie attendues par la commune de Calais (68 974 habitants) au renouvellement de l'ensemble de son parc de luminaires et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

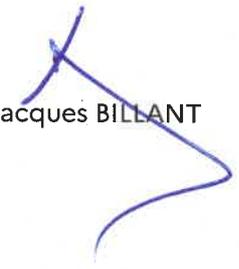
La commune de Calais est autorisée à titre dérogatoire à commencer les travaux de renouvellement de son parc de luminaire sans attendre le dépôt de son dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » autorisé à compter du 8 janvier 2024.

Article 2 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Arras, le 03 JAN. 2024

Jacques BILLANT



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-08-00002

Ordre du jour des réunions de la commission
départementale d'aménagement commercial
(CDAC) du Pas-de-Calais prévues le mardi 23
janvier 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU MARDI 23 JANVIER 2024

10H00 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 62-23-234

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée FINANCIERE D sise 251, Avenue du Bois, Parc du Pont Royal, Bâtiment A, à Lambersart (59130), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lille Métropole sous le n° 775 623 846, afin de créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1372 m², à l'angle des axes Chemin des Quatre Fosses et de la Rue Nationale, à Brebières (62117).

L'ensemble commercial concerné est composé des commerces suivants :

<u>Enseigne</u>	<u>Activité</u>	<u>Surface de vente demandée</u>
<u>ACTION</u>	<u>Bazar et discount (secteur 2)</u>	<u>960 m²</u>
<u>SOPHIE LEBREUILLY</u>	<u>Boulangerie</u>	<u>334 m² (dont 173 m² de restauration assise et 113 m² de terrasse)</u>
<u>BOUQUET PASSION</u>	<u>Fleuriste</u>	<u>78 m²</u>

10H00 Demande de permis de construire n° PC 062 173 23 00008

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée FINANCIERE D sise 251, Avenue du Bois, Parc du Pont Royal, Bâtiment A, à Lambersart (59130), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lille Métropole sous le n° 775 623 846, afin de créer à l'angle des axes Chemin des Quatre Fosses et de la Rue Nationale, à Brebières (62117), 4 cellules commerciales d'une surface de vente respective de 176 m², 121 m², 117 m² et 176 m².

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-21-00006

arrêté d'approbation PSIP 1103 actualisé



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle Sûreté-Défense
CAB-SIDPC-2023-54

Arras, le 21 décembre 2023

**Arrêté approuvant l'actualisation du Plan de Sûreté Portuaire de l'Installation Portuaire 1103
« Port de commerce – bassin Président Henri Ravisse »**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 approuvant le Plan de Sûreté Portuaire de l'Installation Portuaire (PSIP) n° 1103 « port de commerce – bassin Président Ravisse » ;

Considérant l'instruction gouvernementale du 26 juin 2023 pour la sécurisation des installations portuaires « conteneurs » contre le trafic de drogue ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Local de Sûreté Portuaire du 5 septembre 2023 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant l'actualisation de l'Evaluation de Sûreté Portuaire de l'Installation Portuaire (ESIP) n°1103 « Port de commerce – bassin Président Henri Ravisse » du port de Calais, approuvée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

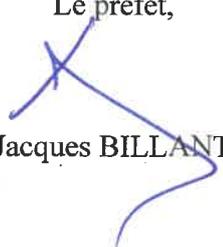
Article 1^{er} : le plan de sûreté portuaire de l'installation portuaire (PSIP) n° 1103 « Port de commerce – Bassin Président Henri Ravisse » du port de Calais, approuvé le 2 mai 2022 est actualisé.

Article 2 : le PSIP, ainsi actualisé, est approuvé. La date de fin de validité du PSIP est maintenue au 7 décembre 2026, date de fin de validité de l'ESIP, dont l'actualisation a été approuvée le 25 octobre 2023.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du port de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-18-00009

Arrêté préfectoral n°23/553 en date du 18 décembre 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. Frédéric HAUTECOEUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 18/12/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /553 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 20 septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 04 062 0052 0, délivrée à M. Frédéric HAUTECOEUR est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-04-00002

Arrêté Préfectoral n°24/02 portant mesure
temporaire de restriction de navigation Canal
d'Aire sur le territoire de la commune de Billy
Berclau



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 4 janvier 2024

**Arrêté n°24/02 portant mesure temporaire de restriction de navigation
Canal d'Aire sur le territoire de la commune de Billy-Berclau**

VU le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU la demande en date du 18 décembre 2023 présentée par M. Julien POYER, responsable de l'Unité Routes et Mobilité de l'Artois, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois à Béthune ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'un alternat de navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des travaux de réparation d'Ouvrage d'art (1152 A) au PK 54.750, sur le Canal d'Aire, commune de Billy Berclau du 19 février au 12 avril 2024. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter pendant cette période la mise en place, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, d'une circulation avec alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier.

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 5 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le maire de Billy Berclau, M. Julien POYER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAL

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M Julien POYER Unité Routes et Mobilité de l'Artois
Maison du Département Aménagement et Développement
Territorial de l'Artois à Béthune ;
- Mairie de Billy Berclau ;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-04-00003

Habilitation Funéraire FX DEVAUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

N°24/03

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 4 janvier 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral habilitant sous le n°2018-62-0078 dans le domaine funéraire l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « FX DEVAUX » portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES FRANCOIS-XAVIER DEVAUX » sis 89, route de Calais à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et exploité par Monsieur François-Xavier DEVAUX ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant le 18 décembre 2023 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant les rapports de vérifications du bureau «APAVE» établissant la conformité technique des véhicules ;

Considérant que l'établissement « POMPES FUNEBRES FRANCOIS-XAVIER DEVAUX » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « FX DEVAUX » portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES FRANCOIS-XAVIER DEVAUX » sis 13, Place Cotillon Belin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et exploité par Monsieur François-Xavier DEVAUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0281**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **4 janvier 2029**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Pompes Funèbres François-Xavier DEVAUX

- DPI (pour insertion au RAA)

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-29-00002

AP autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune de HESDIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer

Bureau des Collectivités Locales et de l'Animation Territoriale

Montreuil-sur-Mer, le

29 DEC. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE HESDIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-62 en date du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

VU la demande de la société de pompes funèbres « SARL LIBERTÉ-BRUSADELLI » dont le siège social est situé à ABBEVILLE, 261 côte de la Justice représentée par M. William HOLLEVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire supplémentaire, au 20-22 Boulevard Brebion à HESDIN ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de HESDIN en date du 22 mai 2023 ;

VU les avis au public parus dans « La Gazette Nord - Pas-de-Calais » et « L'Abeille de la Ternoise » le 03 octobre 2023 et le 05 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 14 décembre 2023 ;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être accordée que si les inconvénients que présente cette chambre funéraire peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société de pompes funèbres « SARL LIBERTÉ-BRUSADELLI » est autorisée à créer une chambre funéraire supplémentaire située à HESDIN au 20-22 Boulevard Brebion, selon le projet élaboré par l'entreprise sous la forme présentée au CODERST du 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 : la chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disjoncteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire doit assurer la conformité des points suivants :

1. Sécurisation des accès aux parties techniques : recommandations liées à l'installation de plaques avertisseuses au niveau des portes entre les parties technique et publique. Des portes sans poignées, voire des digicodes, sont vivement recommandés ;
2. Les vitrages donnant sur la rue doivent être équipés d'un système occultant/vitrages non transparents ;
3. Le chauffage à air pulsé est interdit (système à air pulsé/clim réversible avec circulation de l'air à plus de 10°C notamment).

Le dispositif de ventilation desservant la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps.

Chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : l'ouverture de l'établissement au public sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) suivant les dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT.

Le pétitionnaire devra communiquer à la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer le rapport émis par l'organisme de contrôle accrédité permettant l'ouverture de la chambre funéraire au public.

ARTICLE 4 : aucune modification ou extension de cette chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après avis du CODERST.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée pendant un mois minimum à la mairie de HESDIN afin d'y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 6 :

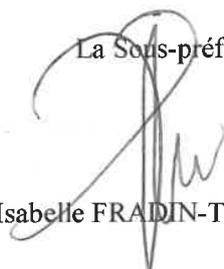
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 :

La sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, Monsieur le maire de HESDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la Société de pompes funèbres « SARL LIBERTÉ-BRUSADELLI ».

La Sous-préfète,



Isabelle FRAIDIN-THIRODE

Copie destinée à.

- M. William HOLLEVILLE
- Mairie de HESDIN
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France
- DPI (pour insertion au RAA)
- Dossier

